

Proverbe

L'art d'être tantôt
très audacieux et
tantôt très prudent
est l'art de réussir.

(Napoléon Bonaparte)

Dates à retenir

Prochaines dates de
tombée de la
disponibilité :

Section Nord : 4
décembre 2017
pour les périodes 13, 1
et 2, soit du 4 mars au
26 mai 2018

Section Sud : 30
septembre
pour la période 9, soit
du 12 novembre au
9 décembre 2017

Prochain affichage de
postes (avec
processus):
Du 10 au 24 octobre

Sommaire

- Proverbe
- Dates à retenir
- Assemblée générale
- Modalités de la formation continue
- Sessions de formations de la Capitale
- Important pour les CEPI
- Campagne du Fonds de Solidarité FTQ

Assemblée générale régionale du FIQ-SIL

Nouvel endroit : Salle du cerf blanc À L'Assomption

1115 Boulevard de l'Ange Gardien N,
L'Assomption, QC J5W 1N7



Mercredi le 4 octobre 2017

Début de l'Assemblée à 19h

Formule 5 à 7 avec repas léger à compter de 17 heures

Inscription obligatoire pour le 5 à 7

Remplissez le coupon disponible avec ce journal, à votre
bureau syndical ou sur notre site web au www.fiqsil.com

Élection officielle des membres de l'exécutif du FIQ-SIL

Dans l'esprit d'une saine démocratie et afin de poursuivre le processus de fusion des accréditations syndicales, chaque membre de votre exécutif actuel doit retourner en processus d'élection cet automne.

Nous souhaitons que notre équipe soit bonifiée de trois nouveaux postes. Il y aura donc 17 postes plutôt que de 14 en élection à compter du 4 octobre prochain. Les huit postes du comité relève seront aussi en élection.

Un avis d'élection ainsi que des formulaires de mise en candidatures seront publiés le 20 septembre, soit 14 jours avant l'assemblée générale régionale. Vous serez donc invité(e)s à vous prononcer sous peu.

Merci de votre appui.

Guylaine Riendeau, v.-p. multimédia

Attention! L'assemblée générale spéciale négo du 19 et du 20 septembre est annulée.

Modalités de la formation continue selon votre ordre professionnel

OPIQ

Période de référence

Période de 2 ans débutant le 1^{er} avril d'une année paire, ex : avril 2016

Nombre d'heures exigées

30 heures par période de référence

Dispense

- Avoir un statut de non-actif au tableau de l'OPIQ pendant une année complète.
- S'inscrire ou se soustraire du tableau après le 1^{er} avril d'une année impaire.
- Être en absence maladie.
- Être en congé de maternité ou de paternité.
- Être en congé différé ou en congé sans solde.
- Toute autre circonstance exceptionnelle ou de force majeure.

Vous devez compléter un formulaire de dispense de formation continue et l'acheminer par courriel à l'OPIQ.

L'inhalothérapeute doit produire, lors du renouvellement annuel de son inscription au tableau, une déclaration attestant le nombre d'heures qu'il a consacré à des activités de formation. Des pièces justificatives peuvent être requises par l'Ordre et celles-ci devront être conservées jusqu'à l'expiration des 4 ans suivant la production de sa déclaration de formation afin d'en permettre la vérification par le conseil d'administration.

Conséquences de non-conformité

Si l'inhalo ne répond pas aux normes de l'OPIQ, le secrétaire lui signifie un avis de suspension qui demeurera en vigueur jusqu'à ce que l'inhalo puisse lui fournir la preuve qu'il s'est conformé à la règle.

OIIAQ

Période de référence

Période de 2 ans débutant le 1^{er} avril d'une année impaire, ex : avril 2017

Nombre d'heures exigées

10 heures par période de référence

Dispense

- Ne pas être inscrite au tableau durant 53 semaines consécutives au cours de la période de référence en cours.
- S'inscrire au tableau des membres 51 semaines ou moins avant la fin de la période de référence.
- Être inscrite au tableau de membres, mais ne pas exercer la profession pendant toute la durée de la période de référence.

L'infirmière auxiliaire doit produire à l'Ordre une déclaration de formation continue, au plus tard 30 jours après la fin de la période de référence. Cette déclaration doit indiquer les activités de formation continue suivies, leurs dates, leurs durées et par qui elles ont été offertes. Les pièces justificatives doivent être conservées au moins 2 ans afin de permettre à l'Ordre de vérifier si elles satisfont aux exigences.

Vous devez inscrire vous-même les formations que vous avez suivies dans la section membres du site de l'OIIAQ.

Conséquences de non-conformité

- Le secrétaire de l'OIIAQ transmet un avis au membre dans lequel il énonce les obligations non-rencontrées et le délai consenti pour y remédier.
- Le secrétaire de l'OIIAQ transmet un avis final par courrier recommandé à qui n'a pas donné suite au 1^{er} avis.
- L'infirmière auxiliaire dispose d'un délai de 60 jours, à compter de la réception de l'avis final pour y remédier après quoi elle sera radiée de l'Ordre.
- La radiation demeure en vigueur jusqu'à ce que l'infirmière auxiliaire ait fourni au secrétaire de l'Ordre, la preuve qu'elle a remédié au défaut.

OIIQ

Période de référence

Période de 1 an débutant le 1^{er} janvier de chaque année.

Nombre d'heures exigées

20 heures par année dont 7 heures doivent être accréditées par l'Ordre.

Dispense

- Être en absence maladie ou en arrêt de travail pour une durée supérieure à 6 mois.
- Être inscrite au tableau de membres depuis moins d'un an.
- Travailler à l'extérieur du Québec.
- Être radiée ou suspendue pour une durée supérieure à 6 mois au cours de la période de référence.
- Être en congé parental ou de maternité et en avoir informé l'Ordre.

L'infirmière inscrit ses heures dans la zone membre sous l'onglet Mistral du site de l'OIIQ.

Conséquences de non-conformité

Le non-respect de la norme professionnelle de formation continue ne constitue pas une infraction au code de déontologie de l'OIIQ.

La norme n'étant pas réglementée, le bureau du Syndic ne pourrait pas déposer une plainte contre une infirmière au seul motif qu'elle n'a pas déclaré 20 heures de formation. Ainsi, la membre ne pourrait pas perdre son droit d'exercice puisque ce n'est pas une condition pour l'inscription au tableau. Toutefois, l'OIIQ recommande fortement à ses membres de suivre une formation continue d'au moins 20 heures par année afin de parfaire nos connaissances et acquérir des notions utiles à notre travail.

La Capitale offre des sessions de formation sur la sécurité financière

RREGOP

- Vos sources de revenus à la retraite
- L'admissibilité à la rente
- Le calcul de la rente de base
- La coordination avec le RRQ
- L'indexation de la rente
- En cas de décès
- Le rachat de service

Lieu	Dates	Heures
Hôpital Pierre- Le Gardeur Local B2-412	03/10/2017 29/05/2018	18:00 à 19:00 18:00 à 19:00

Stratégies REER & avantages fiscaux

- Les sources de revenus à la retraite
- Le taux marginal d'imposition
- L'inflation, la longévité & l'âge de retraite
- REER, FERR & CELI
- Votre profil d'investisseur
- Les types de placements

Lieux	Dates	Heures
Hôpital Pierre- Le Gardeur Local B2-412	23/11/2017 15/01/2018	18:00 à 19:00 18:00 à 19:00
Centre hospitalier de Lanaudière Local 6C-24 + A & B	20/02/2018	17:00 à 18:00

Planification d'une acquisition & négociation d'une hypothèque

- Les étapes de l'acquisition d'une propriété
- Les types de prêts et d'options hypothécaires
- La capacité d'emprunt et la période d'amortissement
- Les frais de clôture et la mise de fonds
- L'invalidité et le décès
- L'assurance hypothécaire

Lieux	Dates	Heures
Hôpital Pierre- Le Gardeur Local B2-412	20/03/2018	17:00 à 18:00
Centre hospitalier de Lanaudière Local 6C-24 + A & B	28/03/2018	18:00 à 19:00

Planification de la sécurité financière à l'aube de la retraite

(Clientèle de 50 ans et plus)

- Comprendre votre régime de retraite (RREGOP ou RRPE)
- Comment décaisser vos placements à la retraite?
- Évaluer l'effet de l'inflation sur votre niveau de vie
- L'indexation de votre rente, comment est-elle calculée?
- Le régime des rentes du Québec
- REER ou CELI, lequel choisir à l'aube de la retraite?
- Prévoir l'imprévisible : maladie ou décès

Lieux	Dates	Heures
Centre hospitalier de Lanaudière Local 6C-24 + A & B	26/09/2017	18:00 à 21:00
	25/10/2017	18:00 à 21:00
	14/11/2017	18:00 à 21:00
	05/03/2018	09:00 à 12:00
	07/05/2018	18:00 à 21:00
	08/06/2018	18:00 à 21:00

Lieux	Dates	Heures
Hôpital Pierre- Le Gardeur Local B2-412	28/09/2017	18:00 à 21:00
	22/11/2017	09:00 à 12:00
	12/12/2017	18:00 à 21:00
	12/02/2018	18:00 à 21:00
	14/05/2018	18:00 à 21:00



Bâtir son avenir financier

(Clientèle de 35 ans et moins)

- Comment réduire votre facture d'impôt.
- Planifier l'acquisition d'une résidence.
- Comment contrôler l'endettement.
- Pourquoi bâtir un portefeuille d'assurance en vie et santé?
- Est-il nécessaire de prendre des REER lorsque l'on cotise à un régime de retraite public?
- Quels sont les moyens d'épargne complémentaires à votre régime de retraite?

Lieu	Dates	Heures
Hôpital Pierre- Le Gardeur Local B2-412	14/11/2017	18:00 à 21:00
	16/04/2018	18:00 à 21:00
Centre hospitalier de Lanaudière Local 6C-24 + A & B	10/10/2017	18:00 à 21:00
	05/12/2017	18:00 à 21:00
	19/06/2018	18:00 à 21:00

Planification de la sécurité financière à la mi-carrière

(Clientèle de 35 à 50 ans)

- Établir une stratégie financière personnalisée
- Réduire votre facture d'impôt
- Démystifier le REER et le CELI
- Prévoir l'imprévisible : maladie ou décès
- Le Régime des rentes du Québec
- Comment votre rente de retraite sera-t-elle calculée?

Lieu	Dates	Heures
Hôpital Pierre- Le Gardeur Local B2-412	10/10/2017	18:00 à 21:00
	12/03/2018	18:00 à 21:00
	12/06/2018	18:00 à 21:00
Centre hospitalier de Lanaudière Local 6C-24 + A & B	27/09/2017	18:00 à 21:00
	08/11/2017	18:00 à 21:00
	01/02/2018	18:00 à 21:00
	04/06/2018	18:00 à 21:00

Les activités d'éducation financière vous sont offertes gratuitement par le CISSS Lanaudière en collaboration avec La Capitale assureur de l'administration publique

Inscrivez-vous maintenant, c'est gratuit!

lacapitale.com/cisslan/formations

Informations importantes pour les candidates à l'exercice de la profession d'infirmière (CEPI)



14 septembre 2017, page 4

Fonds de Solidarité FTQ Campagne REÉR automne 2017

Voici la procédure à suivre telle que diffusée par la direction des soins infirmiers, pour éviter tout délai supplémentaire à la reconnaissance de l'ancienneté de la CEPI.

« Dès votre embauche et jusqu'à la réussite de l'examen professionnel de l'OIIQ, vous devez fournir des documents essentiels à votre employeur afin qu'il s'assure de votre droit de pratique. Vous devez, dès que possible :

☐ Remettre votre **relevé de notes** à l'accueil de la Direction des ressources humaines (DRH).

☐ Remettre votre **numéro d'Attestation d'exercice à titre de candidate à l'exercice de la profession d'infirmière (AECEPI)** au secrétariat de la Direction des soins infirmiers (DSI).

☐ Remettre votre **diplôme d'étude en soins infirmiers, DEC en soins infirmiers ou BACC initial en sciences infirmières**, à l'accueil de la DRH.

☐ Une fois la réussite de l'examen de l'OIIQ, vous devez, dès la réception de votre **permis de l'OIIQ**, communiquer avec la secrétaire de la DSI.

➤ Dès ce moment, vous pouvez utiliser le titre d'infirmière ou d'infirmière clinicienne lors de la signature de vos dossiers.

➤ Cependant, le titre d'emploi de CEPI doit continuer d'être utilisé sur votre feuille de temps.

☐ À la fin de votre période de probation, vous devez aller signer votre **feuille d'appréciation de rendement** à l'accueil de la DRH. Le transfert de votre ancienneté (s'il y a lieu) ainsi que l'ajustement de votre salaire sera effectué par la suite.

Dès la réception de votre **Attestation d'inscription au tableau de l'OIIQ**, vous pouvez utiliser le titre d'emploi d'infirmière ou d'infirmière clinicienne (si vous avez procédé à la signature du contrat) sur votre feuille de temps. Une copie de votre droit de pratique obtenu sur le site de l'OIIQ sera acheminée à la Direction des ressources humaines et au Service de la paie, rémunération et avantages sociaux par la Direction des soins infirmiers. L'ajustement de votre salaire sera effectué par la suite, et rétroactif à la date de la réussite de votre examen.

Comme le stipule la convention collective, vous devez obligatoirement être titularisée sur un poste d'infirmière. »

Nous allons bientôt débiter une campagne d'information et d'adhésion. Venez rencontrer vos responsables locales lors de notre tournée des installations cet automne :

- **18 septembre 2017:** CLSC Montcalm : en A.M. et Info-santé : en P.M.
- **2 octobre 2017:** CHSLD et CLSC St-Donat : en A.M. et CLSC Chertsey : en P.M.
- **16 octobre:** CLSC et CHSLD St-Jean-de-Matha : en A.M. et CLSC et CHSLD St-Michel-des-Saints : en P.M.
- **18 octobre 2017:** CHSLD St-Gabriel: en A.M. et CLSC St Gabriel: en P.M.
- **30 octobre 2017:** CLSC Lavaltrie : en A.M. et CLSC Berthier : en P.M.
- **6 novembre 2017:** CHSLD Lanoraie : en A.M. et CHSLD ST-Eusèbe : en P.M.
- **13 novembre:** CHSLD St-Liguori: en A.M. et Sépia Rawdon: en P.M.
- **16 novembre:** CH Joliette : à confirmer
- **20 novembre:** CHSLD St Lin des Laurentides : en A.M. et CHSLD St-Jacques : en P.M.
- **22 novembre:** CH Pierre Le Gardeur : à confirmer

Nous serons heureuses de vous rencontrer afin de vous informer sur le Fonds de Solidarité. Une cotisation REÉR par retenue sur le salaire permet des économies d'impôt supplémentaires très intéressantes.

Guylaine Riendeau et Geneviève Boulet, Responsables locales du Fonds de Solidarité FTQ au CISSSL

Nous invitons donc nos CEPI à prendre note de ces recommandations afin d'éviter tout retard dans la reconnaissance de leur ancienneté.

Josée Valois, agente syndicale



Section nord

1000, Boul. Ste-Anne, Bureau 5E-20
St-Charles Borromée, J6E 6J2
Tel : 450-759-8222 poste 2049
ou sans frais : 1-866-752-1406
Fax : 450-752-8335
courriel : info@spsnl.qc.ca

Syndicat Interprofessionnel de Lanaudière



site web : www.fiqsil.com

Section sud

911, Montée des Pioniers,
Bureau B0-120
Terrebonne, J6V 2H2
Tel : 450-654-7525 poste 20113
Fax : 450-585-2797
courriel : sils-fiq@bellnet.ca